

**PREFECTURE DU LOT
SOUS-PREFECTURE DE GOURDON
CANTON DE MARTEL
MAIRIE DE CAVAGNAC**

ARRETE 2023-14

**Autorisant des travaux sur la route départementale N°96, ainsi que
L'occupation du domaine public dans la traversée du Hameau d'Auriol.**

Le Maire de la Commune de CAVAGNAC 46110,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L 2212.2 et L 2212.3,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 89 du 05.02.1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le règlement général de voirie du 21/01/2005 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales ;
Vu les articles du Code de la Route, I411.1, R 417.6 et R 110.2,

Vu la demande en date du 28 MARS 2023 déposée par l'entreprise BROUSSE et FILS SARL Lieu-Dit BARDOT à Cavagnac pour effectuer des travaux de sécurisation de la traversée du Hameau d'Auriol.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BROUSSE et FILS est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public et à réglementer la circulation par alternat sur la RD96 dans toute la traversée du Hameau d'Auriol pour effectuer des travaux de sécurisation routière sur ce secteur. Ces travaux concernent également le début de la route départementale N°243 (de la RD96 vers Branceilles).

Article 2 : Cette autorisation est accordée du mardi 28 MARS 2023 au vendredi 12 MAI 2023 inclus; Elle cessera dès la fin du chantier .

Article 3 : Le pétitionnaire prendra à sa charge toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaire pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Il sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le Pétitionnaire et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de VAYRAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CAVAGNAC, le 28 mars 2023

Le Maire Martine RODRIGUES

